

La "carentena" du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne dans le cloître de la cathédrale

Autor(en): **Granjean, Marcel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **77 (1969)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-58459>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La « carentena » du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne dans le cloître de la cathédrale

MARCEL GRANDJEAN

On s'est beaucoup interrogé sur le terme de *carentena*, qui se rencontre à plusieurs reprises dans le cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne. Dans la monographie fondamentale des *Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse*, consacrée à la cathédrale de Lausanne, Adrien Bovy se demandait si cette dénomination ne désignait pas le vestibule compris entre les deux tours, à l'imitation des *paradisus* et *galilea* des *Coutumes de Cluny*¹. Ce que nous savons maintenant nous autorise à dire qu'il n'en est rien. Il existe en effet des preuves qui permettent de rattacher la *carentena* au cloître capitulaire. Leur exposé fait l'objet des notes documentaires qui suivent et qui seront aussi une contribution à l'étude de certaines parties de ce cloître.

Les mentions du cartulaire, de 1232 à 1235, qui désignent, sous la forme *carentena*² ou *quarentena*³, un lieu où les chanoines passent des actes et où ils se rassemblent parfois, indiquent que l'on a affaire à un local dépendant du Chapitre, mais elles n'apportent rien à elles seules qui puisse permettre de situer ce lieu. En revanche une comparaison de textes entre une de ces mentions et un acte authentique qui n'appartient pas au cartulaire pose un nouveau jalon : en 1234, le 23 juillet, le Chapitre inféode au maître d'œuvre de la cathédrale une terre à Saint-Prex ; le contenu de l'acte est rapporté sous une forme narrative, mais exacte, dans le cartulaire, où il est dit « passé dans la *carentena* »⁴, alors que l'original de l'acte indique que celui-ci

¹ *Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse, Vaud*, t. II, Bâle 1944, p. 427, note 3.

² *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, édition critique de Charles Roth, *MDR* 3, t. III, Lausanne 1948, p. 657, n° 812, 5 juin 1232 (*Actum in carentena*) ; p. 664, n° 826, 4 février 1233 n. st. ; p. 294, n° 331, 23 juillet 1234 ; p. 683, n° 842, 23 juillet 1234.

³ *Ibidem*, p. 295, n° 332, 16 décembre 1234 (*Actum in quarentena*) ; p. 689, n° 851, 16 décembre 1234 ; p. 693, n° 856, 7 février 1235 n. st. (... *convenerunt in quarentena*).

⁴ *Ibidem*, p. 294, n° 331 (*Actum in carentena*).

est « passé dans le chapitre de Lausanne »¹, ce qui établit un rapport, peut-être occasionnel, mais évident, entre les assemblées régulières du Chapitre, ou le bâtiment qui les abritait, et la *carentena*. Malheureusement les textes ne nous apprennent rien de plus sur son utilisation primitive, d'autant plus qu'aucun document de la seconde moitié du XIII^e siècle n'a, à notre connaissance, livré ce terme, et qu'au moment où nous le retrouvons, au début du XIV^e siècle, ce qu'il désigne a manifestement changé de destination.

En 1314 en effet, la *carentena* — dite alors *quaranteinma* — apparaît comme une partie de la maison du chanoine Jacques de Pont-Saint-Martin ; elle semble même être subdivisée². En fait, ce chanoine occupait deux maisons, l'une qu'il tenait du Chapitre et qu'il habitait, et l'autre qu'il possédait en propre et qui était située devant la première. Par son testament du 23 octobre 1319³, il légua cette dernière, qui était « neuve », au Chapitre, à condition qu'elle soit attribuée, avec la maison capitulaire dont il jouissait alors, au chanoine Jean de Septimo, son neveu, pour la durée de sa vie. Ce testament fait savoir en outre que cette maison capitulaire avait été brûlée, et qu'à cette occasion Jacques de Pont-Saint-Martin avait dépensé, selon ses dires, beaucoup d'argent à la réparer et à l'améliorer : ce désastre était dû sans doute à cet incendie considéré jusqu'à présent comme un peu mythique, dont parle Abraham Ruchat, en le plaçant en 1320, et qui aurait atteint le cloître, puis la cathédrale⁴ : grâce à cet acte, le fait devient tout à fait plausible, encore que la date doive en être légèrement antérieure, d'autant plus plausible que cette maison capitulaire était bel et bien contiguë au cloître, comme le révèle l'acte de 1319. On peut donc en déduire que la *carentena* elle-même, qui a un

¹ ACV, C V a/24 (*Actum in capitulo Lausannensi*).

² ACV, C IV 170, 30 décembre 1314 : *in domo viri venerabilis domini Iacobi de Ponte Sancti Martini canonici Lausannensis in caminata de la quaranteinma* ; Ac 1, f^o 50, 30 décembre 1314 ; Ac 3, Fiefs nobles de l'Evêché, f^o 41, 6 décembre 1314.

³ ACV, C V a/492, 23 octobre 1319 : *Preterea cum ego in reparatione domus quam inhabito magnam summam pecunie posuerim postquam ipsa domus combusta extitit et plures meliorationes fecerim in eadem, volo quod venerabile capitulum Lausannense dictam domum velint post decessum meum dimittere domino Iohanni de Septimo nepoti meo Lausannensi canonico quamdiu erit canonicus Lausannensis... et si dictum capitulum hoc fecerit, do et lego eisdem domum meam de novo constructam sitam ante dictam domum quam inhabito iuxta domum quam inhabitat dominus Petrus d'Everdes quam domum novam idem dominus Iohannes ad vitam suam possideat et teneat a dicto capitulo...* ; C V a/517, Clause de ce testament par vidimus de 1322.

⁴ ABRAHAM RUCHAT, *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, 1707, nouvelle édition, Nyon, Paris, Lausanne 1838, p. 63 ; P. MARTIN SCHMITT, *Mémoire historique sur le diocèse de Lausanne*, t. II, Fribourg 1859, p. 89.

rapport étroit avec la maison capitulaire de Jacques de Pont-Saint-Martin, touchait au cloître ou en faisait partie.

Les conditions stipulées dans le testament de Jacques de Pont-Saint-Martin, qui mourut peu après, furent remplies aussitôt. Jean de Septimo reçut en 1320 déjà les deux maisons dont il vient d'être question, la maison neuve étant devenue de ce fait même la propriété du Chapitre, qui demanda au nouvel occupant de l'exhausser d'un étage en maçonnerie¹. Dès lors ces deux maisons n'en firent probablement plus qu'une, qui passa par la suite à plusieurs chanoines successivement. Ils l'achetaient du Chapitre pour leur vie, selon l'habitude, comme Guillaume Blokeus en 1351 et Guillaume Reynaudaz en 1387, dont les actes d'acquisition sont conservés. Ce qui est intéressant, c'est qu'elle leur fut vendue chaque fois avec la *carentena*, mais cette dernière l'était sous des conditions tout à fait particulières — contre un cens annuel de 20 sols et à charge pour le Chapitre lui-même d'en entretenir le toit² — qui en font un édifice bien différent des maisons capitulaires ordinaires. L'acte de vente de 1387 nous apprend en outre d'une part que la maison avait été touchée à nouveau par un incendie, sans doute l'incendie général de Lausanne de 1368 environ³, et, d'autre part, que la *carentena* était considérée alors comme une *aula*, soit une salle⁴.

Au XV^e siècle, les allusions directes à la *carentena* cessent, à notre connaissance du moins, et ce silence déborde largement sur le siècle suivant. Mais on peut suivre la destinée du bâtiment auquel elle avait été liée durant tout le XIV^e siècle. Le Chapitre le remet encore,

¹ ACV, V a/494, 2 mars 1320 n. st. : *Cum venerabile capitulum ecclesie Lausannensis mihi ad vitam meam... dimiserint domum suam quam quondam inhabitabat bone memorie dominus Iacobus de Ponte Sancti Martini avunculus meus contiguam claustrum predicte ecclesie cum pertinenciis dicte domus et platea ac prato retro sitis... Cum prefatus dominus Iacobus in testamento suo ordinauerit quod ego ad vitam meam tenere debeam et possidere domum novam per ipsum nuper constructam contiguam domui venerabilis viri domini Petri d'Everdes mei concanonici Lausannensis... teneor... dictam domum novam de muro edificare et construere expensis meis ad unam trabaturam supra aliam que est ibidem eamque per dictum tempus tenere coopertam competenter...*

² ACV, C V a/494, annexe, 1^{er} septembre 1351 : *... domum suam que quondam fuit domini Iohannis de Septimo canonici Lausannensis cum carentena sitas in civitate Lausannensi iuxta claustrum dicte ecclesie ex una parte... pro precio quadraginta librarum Lausannensium et pro viginti solidis Lausannensium census pro carentena... item quod ego dictus Guillelmus teneor dictam domum tenere bene coopertam et in bono statu et debito quo nunc est vel meliori et dictum capitulum tenetur tenere dictam carentenam bene coopertam de tegulis.*

³ *Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse, Vaud*, t. I, Bâle 1965, p. 41.

⁴ ACV, C V a/494, annexe, 3 juillet 1387 : *... quandam domum... sitam in civitate Lausannensi inter ecclesiam predictam et carreriam publicam, que ruinam minabatur ob incendium quod nuper fuit in dicta civitate pro eo quod ipsam coperire debeo... et pro viginti solidis Lausannensium census pro aula que vocatur Karantena...*

en 1436, au chanoine Jean de Maglans qui dut le transmettre à son neveu, le chanoine Johannod de Maglans¹. Mais en 1464, il le vend aux exécuteurs testamentaires de l'évêque Georges de Saluces pour en faire la demeure de l'un des chapelains de l'autel des saints Claude et Jérôme fondé par ce prélat². Cette maison, contiguë au cloître et qui avait alors derrière elle en tout cas la bibliothèque et les caves du Chapitre³, resta jusqu'à la Réforme celle de la chapelle de Saluces. Jugée trop haute par rapport à la cathédrale, elle devait être « réparée » en 1466⁴. L'un des chapelains, Jean Duesi, qui était en même temps maître des Innocents, y fit construire en 1512 une galerie dite « lovenoz », du côté occidental, soit vers la maison des Innocents justement, et quelques fenêtres, et l'année suivante, une cave⁵. Le dernier chapelain qui l'habita fut Guy de Pascua.

A ce point du développement chronologique de notre recherche, il est possible de faire une autre constatation intéressante : les quelques textes de la première moitié du XV^e siècle mentionnant les greniers de la Fabrique, soit du Chapitre (*horrea fabricae*), se recourent parfaitement et laissent penser que ces derniers se trouvaient alors immédiatement derrière la maison en question, donc à l'extrémité du bâtiment oriental des cloîtres, et qu'ils donnaient sur la rue, peut-être par une petite place où l'on mesurait le blé⁶, à l'ouest de

¹ ACV, C V a/1944, 20 juillet 1436.

² AVL, C 233, reconnaissances, f^o 99, 12 mars 1530 n. st. avec rappel de l'acte d'achat du 31 août 1464 ; CHARLES VUILLERMET, *La maison du prévôt Cuno d'Estavayer...* in *Revue historique vaudoise*, 1906, p. 118, d'après le Manual du Chapitre de la cathédrale Notre-Dame de Lausanne, Archives de l'Evêché de Fribourg, 21 juin 1465.

³ Archives de l'Evêché de Fribourg, Manual du Chapitre de Lausanne, f^o 92, 18 juillet 1464 (... *contigua claustro... iuxta domum cappelle Innocentium a parte orientis (= occidentis), carrerias publicas a parte superiori et orientis, librariam et citurnum dicte ecclesie a parte posteriori...*) ; ACV, Ac 15, II, Visite des chapelles de la cathédrale, 1529, f^o 317 ; AVL, C 246, reconnaissances, vers 1545, f^o 8v^o-9.

⁴ Archives de l'Evêché de Fribourg, Manual du Chapitre de Lausanne, f^o 111 v^o, 11 juillet 1466 : ... *quod domus capelle domini de Saluciis que erat contigua claustro ecclesie levabatur nimis alte in preiudicium dicte ecclesie, quod visitaretur et fiat reparacio...*

⁵ ACV, Ac 13, Manual du Chapitre de la cathédrale, f^o 118, 30 juin 1512 (... *lobiam sive dictum loz lovenoz...*) ; f^o 141 v^o-142, 26 août 1513.

⁶ ACV, C V a/1427, f^o 7 v^o, 24 janvier 1408 n. st. : le Chapitre acense *ad vitam* au chapelain Pierre Nicolin *quandam parvam domum dicti capituli sitam prope horrea dicti capituli iuxta horrea dicti capituli a parte inferiori seu posteriori, plateam dicti capituli in qua mensuratur bladum dicti capituli a parte occidentis, carrerias publicas a partibus anteriori et orientis* ; C V a/1944, 20 juillet 1436 : le chanoine Jean de Maglans acquiert *ad vitam... quandam domum dicte fabricae sitam in civitate Lausannensi iuxta domum Innocentium a parte occidentis... reservata etiam dicte fabricae quadam platea inferiori in qua mensuratur bladum dicte fabricae* ; Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, manuscrit H 58, comptes de la fabrique de la cathédrale de Lausanne, 1445-1446, f^o 22 : *item a domino Iohanne de Maglan pro locacione domus quam fecit dictus Plebani que est sita iuxta et supra horreum fabricae.*

cette maison. Cette petite place disparut-elle bientôt au profit d'un nouvel édifice élevé par un personnage appelé Plebani cité en 1445 ? Cela est plausible dans l'état de nos connaissances.

Le fait est que, de l'une des maisons qu'occupait le chanoine Johannod de Maglans, on pouvait, encore en 1446, passer directement, par une grande baie, dans la bibliothèque du Chapitre qui avait été installée à l'étage du bâtiment capitulaire des cloîtres dans le premier quart du XV^e siècle¹, ce qui prouve bien le lien qui unissait auparavant la maison capitulaire et ce bâtiment. Un rapport évident, mais qu'il est difficile de déterminer exactement, existe donc entre le grenier, la bibliothèque et sans doute aussi la *carentena* du Chapitre. L'absence du terme *carentena* et l'apparition de celui d'*horrea* au XV^e siècle pourraient être d'ailleurs deux faits concordants, mais l'identification de l'un à l'autre reste une hypothèse. Il faut attendre le XVI^e siècle pour savoir avec certitude que la *carentena* fut, au moins temporairement, un grenier.

De toute façon, il n'est plus guère question de ces édifices jusqu'après la Réforme : le terme de *carentena* réapparaît au milieu du XVI^e siècle, sous la forme francisée de « quarantaine ». Sa localisation est plus précise qu'auparavant, sans être suffisamment stricte pourtant. Le bâtiment ou la partie de bâtiment qui apparaît sous ce nom servit, après la Réforme, pendant une douzaine d'années, de grenier pour les receveurs bernois du domaine du « Chapitre » qui avaient peut-être succédé là à ceux du Chapitre lui-même. Vers 1545, les Bernois possédaient en propre « ung grand grenier pour mectre la granne dudict chapitre appelé la quarentenne lequel est sis... soub la maison de domp Guy de Pascua jouxte la charrière publique devers la bise, la maison des Ignocentz devers occident, les murallies de la grand église cathédrale devers le vent et la maison laquelle tenoit ledict domp Guy de Pascua movante d'une chapelle de la dicte eglise appelle Saint Claude devers orient et auquel grenier les recepveurs dudict chapitre tiennent la granne et le blé des diesmes et censes dudict chapitre »². Mais ce grenier, qui faisait sans doute double emploi avec celui qui avait été installé dans le prieuré Saint-

¹ ACV, P Crousaz, 1013, comptes de la fabrique de la cathédrale, 1446-1447, f^o 37 v^o : ... *muraverunt quandam fenestram magnam qua veniebat de domo domini Iohannodi de Maglans supra librariam...* Sur la bibliothèque, cf. : EMMANUEL DUPRAZ, *La cathédrale de Lausanne*, Lausanne 1906, p. 174, note 2.

² AVL, C 246, Reconnaissances, vers 1545, f^o 8 v^o-9.

Maire désaffecté, fut abergé en 1549 déjà par les Bernois à Martin Pralon, avec la maison voisine ¹. Dès lors cet ancien grenier et la maison restèrent en mains privées, mais le groupe qu'ils formaient avec d'autres parties des bâtiments capitulaires n'était pas entièrement destiné à l'habitation, comme on peut le voir au XVII^e siècle. En 1662, la chapelle du XIII^e siècle qui existe encore sous le nom abusif de « salle capitulaire » fut cédée entièrement, par les Chevrans, à la famille de Loys, à qui elle servit de sépulture jusqu'à la fin du XVIII^e siècle : c'était alors « une voute que fust autrefois chappelle size aux cloistres de la grande Eglise cathedrale dudit Lausanne laquelle a jadis appartenu a la dite noble maison et famille des Loys comme se void par les droicts quils ont en main... laquelle voute se limite jouxte la maison desdicts hoirs Chevrans d'orient, lesdicts cloistres d'occident, la maison des hoirs de Pierre Monneyron de bize, une autre chappelle de vent ² et toutes les deux sizez soubz les greniers de L.E. autrefois appelez le quarantaine » ³.

A lire ce texte et d'autres, malheureusement très tardifs, on pourrait vraiment croire que la *carantena* s'identifiait à l'étage de la « salle capitulaire », c'est-à-dire du bâtiment du Chapitre qui flanquait à l'est le cloître de la cathédrale, et même à la partie septentrionale de cet étage, car la partie méridionale en était occupée par la sacristie ⁴. Cette identification peut servir en tout cas d'hypothèse de travail.

Quoi qu'il en soit, ce bâtiment et la maison de la chapelle de Saluces n'ont pas franchi les siècles : souvent réparés sans doute, ils furent finalement entièrement transformés entre 1812 et 1816, lorsque l'ébéniste Jean-Daniel Pittet construisit une nouvelle maison (actuellement, n° 6 de la rue Vuillermet) entre cette rue et la place de la cathédrale, sur l'emplacement de la partie nord du bâtiment capitulaire et les maisons voisines au nord et à l'est de celui-ci, en conser-

¹ AVL, C 240, Reconnaissances, f° 75 sq., 24 juillet 1549 (« une maison ensemble ung grenier appellé laz carantannaz contigus... les claustrs de la grande esglise de Lausanne dessoubz devers le vent... »), et f° 119 v°, 24 juillet 1549 (« ung grenyer appellé autrefois laz carantannaz du chappitre »).

² Celle de la famille de Montherand, selon Jean-Baptiste Plantin, cité dans les *Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse, Vaud*, t. II, p. 386.

³ ACV, Archives de Loys, n° 979, 26 février 1662. Autres localisations du XVII^e siècle dans ACV, Cadastre historique AVL, pl. 3, nos 27, 28 et 29, notamment, en 1671, dans la reconnaissance de la « maison et appartenances avec la sale qu'estoit appellé la quarantaine sus la grotte soit sépulture de Messieurs les Nobles Loys que fust de Jean-François Allioud ».

⁴ Pour la situation, cf. *Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse, canton de Vaud*, t. II, p. 391, fig. 364, plan des anciens bâtiments capitulaires.

vant pourtant fort heureusement au rez-de-chaussée la belle chapelle de l'Eucharistie ou chapelle de Loys, dite abusivement aujourd'hui « salle capitulaire », dont il a été question plus haut ¹.

Quant à l'origine du nom même, qui semble pourtant si parlant, elle n'est pas claire ². Il faudrait, semble-t-il, plutôt chercher la source de cette dénomination dans le genre de réunion du Chapitre que cette salle a pu abriter primitivement et qui était peut-être en rapport avec le temps du carême, dont la durée est de quarante jours et qu'on appelle aussi en France et en Italie du nord, au moyen âge, *cairentena* ³. Le seul indice positif que nous ayons recueilli dans ce sens est celui-ci : en 1233, les chanoines, qui vivaient isolément, depuis le X^e siècle sans doute ⁴, mangeaient parfois ensemble durant ce temps liturgique dans une salle nommée réfectoire, qui n'était donc certainement pas la salle capitulaire ⁵. Ce réfectoire a pu prendre, mais ce n'est là qu'une hypothèse, le nom même du temps pendant lequel il était utilisé collectivement.

¹ Sur la maison Pittet, voir les *Monuments d'Art et d'histoire de la Suisse, Vaud*, t. III, en préparation ; quant aux questions qui dépendent plus directement du cloître, comme celle de la « salle capitulaire », nous les reprendrons une autre fois de manière plus approfondie.

² Il aurait été séduisant, pensant à l'architecture qu'avait pu présenter la salle — dont, en fait, nous ignorons tout — de se demander si le mot *cairentena* ne dérivait pas d'un diminutif désignant un plafond de bois de forme cintrée, à l'instar de ceux qui couvraient certaines salles du château de Chillon (ALBERT NAEF, *Chillon*, Genève 1922, p. 37 ; *Château de Chillon*, Lausanne 1939, p. 50, fig. 8) se rapprochant du type qu'on appelle en Italie « a carena », en forme de carène. Mais cela paraît, linguistiquement déjà, bien improbable.

³ Selon les renseignements aimablement communiqués par M. Pierre Knecht, rédacteur au « Glossaire romand ».

⁴ E. DUPRAZ, *op. cit.*, p. 243-245.

⁵ *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, éd. cit., p. 669, n° 834, 1^{er} août 1233 : ... *quando canonici comedunt in quadragesima in refectorio...*